

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 12 février 2020**

Communication n° 03/02.2020

Objet: succession de M^{me} Marlies von Schallen

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Justice de Paix a informé la Municipalité qu'il y a eu une opposition aux dispositions de dernières volontés de M^{me} Marlies von Schallen.

Par conséquent, la délivrance du certificat d'héritier est bloquée. L'opposant peut faire annuler ou modifier ces dispositions en ouvrant une action devant les tribunaux civils dans le délai d'une année.

Une administration d'office sera instaurée par la Justice de Paix et la Municipalité a décidé de proposer M^e Laufer, notaire, d'entente avec Pro Senectute Vaud.

La Municipalité

Saint-Prex, le 12 février 2020/CM – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M^{me} Carine Tinguely, municipale, au 079 354 15 83